COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 05 NOVEMBRE 2026

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE **Secrétaire : Monsieur Thierry BOULANGER**

Date de convocation : 30 octobre 2026

Etaient Présents : Déborah DELALIN, Nicolas WANIN, Florence THELLIER, José VILLASPASA, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Thierry BOULANGER, Frédéric LETURQUE, Nathalie GHEERBRANT, Jean-Pierre FERRI, Evelyne BEAUMONT, Benoît DESFERET, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Karine BOISSOU, Alexandre PEROL, Zohra OUAGUEF, Ziad KHODR, Emmanuelle DELETOILLE, Aude VILETTE-TORILLEC, Sylvie NOCLERCQ, Emilie BIGORNE, Tanguy VAAST, Bénédicte DELAVENNE, Ahmed SOUAF, Éléonore LALOUX, Nassim AMAJOUD, Sophie FRERE-BOCQUILLET, Arnaud MICHEL, Alban HEUSELE, Thierry DUCROUX, Antoine DÉTOURNÉ, Aurore PAGEAUD, Anthony LENGLET, Pierre-Olivier NOIRET, Christophe DE GUILLEBON DE RESNES, Sylvie LETUPPE, Michel EVRARD, Marc FRERE, Cédric DELMOTTE, Claude DOUAY, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Philippe QUANDALLE, Michelle CAVÉ, Marcel DELCROIX, Didier BAYART, Didier LEDHE, Nicolas VASSEUR, David TISON, Elodie FREMY, Christine DELFOLIE, Claude LECORNET, Olivier MAURY, Sébastien DELATTRE, Laurence VASSEUR, Olivier DEGAUQUIER, Maureen SEARLE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Louis VERDET, Julien QUIGNON, Thierry MOULIN, Fabrice DELABROYE, Séverine LECHON, Thierry GLUSZAK, Nicolas DESFACHELLE, Sandrine NOWAK, Nicolas KUSMIEREK, Hélène DUBOIS, Dominique DELATTRE, Astrid SAVARY, Alain CAYET, Anthony FIERET, Jean-François DELIGNE, Maryse CAUWET, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT.

Excusés suppléés : Charline CAILLIEREZ suppléée par Christelle THILLIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick LEMAIRE donne pouvoir à Nicolas WANIN, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Alexandre MALFAIT, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Tanguy VAAST, David BOURGEOIS donne pouvoir à Benoît DESFERET, Virginia BOIDOUX donne pouvoir à Alban HEUSELE, Cédric DUPOND donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Françoise ROSSIGNOL donne pouvoir à Philippe QUANDALLE.

Excusés : Bernard TOURNANT, Philippe ROUSSEAU.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras
Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2023, la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 46 communes de son territoire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi Climat et résilience, dont notamment diviser par deux le rythme de consommation des terres agricoles et naturelles entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et lutter contre l'artificialisation des sols, avec pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;
- Rechercher un développement durable du territoire équilibré et de qualité pour le long terme conformément aux objectifs de l'article L. 101-2 du code de l'Urbanisme ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les PCAET, PPRMT, etc. ;
- Prendre en compte les politiques d'habitat et de déplacements en cours de redéfinition dans le cadre des révisions engagées ou très prochainement lancées du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains devenant Plan de Mobilité de la CUA ;
- Répondre aux besoins du territoire, à l'échelle des 46 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements … ;

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20261105-DC051126-22-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, …) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels (Plan de Prévention des Risques Technologiques (CECA) et naturels (inondations, mouvements de terrains : PPRMT, …)) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;

Et plus spécifiquement, en cohérence avec le PCAET :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et récupérables ;
- Accompagner le développement d'une offre vertueuse de mobilité en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, notamment sur la question des modes doux ;
- Participer au développement de l'économie circulaire ;
- Encourager l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine : rénovation du parc privé, amélioration de l'efficacité énergétique dans le parc public, renouvellement urbain, bâtiments publics exemplaires et réduction de la consommation de l'éclairage public ;
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue, gérer les ressources en eaux et favoriser la mise en place d'une agriculture durable.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLUi, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, d'un débat au sein des Conseils Municipaux. Ces débats ont eu lieu depuis fin août jusque début octobre 2026.

Le retour sur ces débats est très positif et le projet ambitieux pour le territoire est partagé.

En effet, les élus partagent les orientations présentées et la nécessité de bifurcation écologique devant les grands enjeux de demain. Ils affichent un soutien à l'objectif de réduction de la consommation des terres agricoles et de la réutilisation des friches.

Le développement du territoire, l'accueil de nouveaux habitants, l'implantation de nouvelles entreprises, le maintien des services publics, s'ils restent des objectifs ambitieux, doivent plus que jamais être considérés dans une approche sobre et globale d'aménagement du territoire.

Les élus mettent en exergue la nécessité de reconstruire la ville sur la ville ou le village sur le village, en priorisant les friches et en promouvant une densité choisie.

La nécessité de sobriété foncière en lien avec le SCOT est intégrée, toutefois se posent les questions de réponses aux besoins et de financement des ambitions portées par le PADD, les élus se projetant d'ores et déjà dans la mise en œuvre des axes proposés.
Une attention particulière doit également être portée à l'équilibre entre les communes urbaines et les communes rurales, ces dernières ne devant pas être exclues des potentialités de développement.

Les thématiques abordées dans les échanges :

- la Mobilité en lien avec la nouvelle DSP transports, la question des modes doux, des grandes infrastructures et l'intermodalité,

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20261105-DC051126-22-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

- l'Energie sur le développement des énergies renouvelables,
- le Numérique pour la culture numérique partagée,
- l'Agriculture pour la protection des terres agricoles et la poursuite du dialogue avec la Chambre d'agriculture,
- les Risques pour une meilleure connaissance,
- l'Environnement sur la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,
- le Développement économique sur l'emploi à créer, les filières locales à valoriser et le commerce de proximité à préserver,
- le Patrimoine pour l'attractivité du territoire et le potentiel touristique,
- l'Habitat sur la réponse aux besoins des seniors et des jeunes et sur la solidarité dans la répartition entre les communes des logements aidés,
- les Ressources : sur l'eau et sa gestion et sur le ZAN et son appropriation,
- enfin, la Mutualisation des équipements et des politiques dans un souci de proximité et de répartition des coûts.

Aujourd'hui, le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le projet de territoire à l'horizon 2040, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans le document intitulé "communication au conseil communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD" d'octobre 2026.

Le PADD s'est construit pendant plusieurs mois de travail et d'échanges associant les élus du territoire, les services de l'intercommunalité, les partenaires associés à la démarche et les habitants consultés. S'appuyant sur ce dialogue, les grandes lignes du projet engagent désormais le territoire dans une bifurcation écologique et solidaire bénéficiant à chaque commune.

Pour le territoire, à la croisée des chemins, il s'agit d'aller vers un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement, de construire un projet de territoire socialement exemplaire et solidaire tout en veillant à lui donner les moyens et les clefs d'un développement socio-économique économe des espaces et des ressources naturelles. La bifurcation renvoie à un ensemble de choix formant une stratégie territoriale cohérente et intégrant une dimension globale et de rupture dans l'objectif de répondre aux enjeux visés dans un contexte d'urgence[1].
D'un point de vue écologique, la bifurcation permet d'opérer une réorientation globale des ressources et des pratiques afin d'adapter le territoire aux changements climatiques et de réduire son impact. Par ailleurs, la bifurcation doit également être solidaire, favorisant un rééquilibrage territorial et une redistribution des ressources à l'échelle de la Communauté urbaine. Dans la CUA, les élus souhaitent agir sur les logiques de concentration afin de construire de la solidarité, mais également de la complémentarité entre les territoires. Cela s'entend à la fois à l'échelle des bassins de vies afin de permettre un quotidien de proximité, et entre les territoires, par des relations de coopération et de réciprocité.

Par cette double bifurcation, écologique et de rééquilibrage territorial, la CUA inscrit la qualité environnementale et l'utilité sociale des projets au cœur de ses objectifs. Le PADD s'attache ainsi à engager une approche globale de la transition écologique, en étudiant l'ensemble de ses dispositions sous le prisme de leur impact tant écologique que social. Il doit permettre à tous de bénéficier d'un emploi local, de moyens durables de se déplacer, d'un cadre de vie de qualité, de services et d'équipements de proximité et de solidarités. En ce sens, le PADD de la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie, dans ses défis et ses orientations, sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document de référence adopté le 22 juin 2023 afin d'accompagner la Communauté urbaine dans sa transition énergétique. Y sont inscrites une centaine d'actions impliquant plus de quinze

[1] Géoconfluences, « Bifurcation», glossaire, 2023

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20261105-DC051126-22-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

partenaires du territoire. En ce sens, il s'agira de porter dans le PADD les axes stratégiques du PCAET, à savoir :

- Développer les énergies renouvelables et récupérables ;
- Développer une offre de mobilité vertueuse ;
- Promouvoir l'économie circulaire et l'engagement de tous : entreprises, habitants… ;
- Accroître les performances énergétiques du bâti public et privé ;
- Préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie.

Ainsi, les trois axes du présent PADD sont introduits par une perspective de double bifurcation écologique et solidaire, elle-même déclinée en plusieurs objectifs :

› Axe 1 : Accélérer les transitions déjà en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome.

À travers ce premier axe, les élus souhaitent impulser une accélération des actions portant sur les différentes transitions engagées sur le territoire en s'appuyant sur les documents stratégiques construits ces dernières années.
Les orientations de l'axe 1 définissent des ambitions visant à faire de la CUA un territoire pionnier en matière de résilience, de décarbonation des déplacements et de transition énergétique, numérique et agricole.

› Axe 2 : Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire.

À travers ce deuxième axe, il s'agit de permettre au territoire de mieux répondre aux besoins de ses habitants, tout en conciliant qualité de vie, transition écologique et développement équilibré du territoire.

Les orientations de ce deuxième axe visent à traduire cette ambition d'innovation dans l'ensemble des leviers mobilisables à travers le PLUi, en particulier dans les orientations relatives à l'habitat, au développement économique et à la préservation de l'environnement.

› Axe 3 : Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire.

Face aux défis de sobriété, de résilience, de justice territoriale et d'inclusion, la CUA choisit de faire du partage des ressources et des équipements un axe structurant de son projet de territoire. Ce partage s'entend à plusieurs échelles : entre les habitants et les communes de la CUA, entre zones urbaines et rurales, mais aussi en dialogue avec les territoires voisins et les dynamiques régionales.

À travers ce troisième axe, il s'agit de construire un projet de territoire qui place ressources et patrimoine, sous toutes leurs formes comme biens communs et supports de rencontre, d'échange et de partage.

Ces trois axes ont été rédigés et organisés dans la mesure où ils permettent de traiter et d'articuler ensemble un défi transversal d'adaptation du territoire au changement climatique et de contribution à son atténuation, et huit défis majeurs du territoire à horizon 2040 identifiés avec les habitants et les acteurs du territoire :

- **La préservation des milieux**
- **Le développement harmonieux du territoire**
- **L'habitat durable pour toutes et tous**
- **Le changement des pratiques de mobilité dans le cadre de la Ville apaisée**
- **Une transition économique à accompagner**
- **Une vocation agricole à soutenir**
- **La solidarité à l'échelle du territoire**
- **Une attractivité régionale à conforter**

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20261105-DC051126-22-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme peuvent décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 46 communes de son territoire, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources, Planification et Développement en date du 27 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera en outre l'objet des modalités de publicité précisées à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : 09 NOV. 2026
Publié le : 09 NOV. 2026

Le Président

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS ★ PAS DE CALAIS ★

Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Thierry BOULANGER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20261105-DC051126-22-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026